

L'Adresse—M. C. Smith

Février 1974. La Colombie-Britannique adopte la loi sur les redevances minières et modifie la loi sur l'imposition des concessions minières. Les deux modifications s'appliquent à deux niveaux de redevances—une redevance de base et une redevance sur les prétendus super profits.

Avril 1974. L'Ontario et le Manitoba annoncent un relèvement de l'impôt sur l'exploitation des sociétés minières, lequel doit entrer en vigueur en 1974.

Avril 1974. Québec décide de procéder à une évaluation de la situation dans le domaine de la fiscalité minière. En décembre 1975, il décrète de nouveaux taux plus élevés à effet rétroactif au 1^{er} avril 1974.

Mai 1974. La Saskatchewan adopte un impôt de réserve sur ses mines de potasse qui est en fait une véritable redevance.

Mai 1974. Le budget fédéral annonce la fin de la déductibilité des impôts miniers provinciaux et l'adoption d'un abattement de 15 p. 100, avec prise d'effet immédiate.

Novembre 1974. Les mesures de fiscalité minière contenues dans le budget fédéral de mai sont réintroduites intégralement sauf que les frais d'exploration peuvent être déduits totalement alors qu'ils ne l'étaient qu'à 30 p. 100.

● (1642)

Janvier 1975. Entrée en vigueur du Mining and Mineral Rights Tax Act de Terre-Neuve, prévoyant un impôt sur les bénéfiques et des redevances.

Juin 1975. Le budget fédéral supprime l'abattement de 15 p. 100 (qui réduisait l'impôt), remplacé par une allocation de 25 p. 100 au titre des ressources (qui réduit le revenu imposable). Cette dernière est plus intéressante que l'abattement pour les sociétés qui dépensent des sommes importantes en prospection, développement ou intérêts. Également, réduction de 50 à 46 p. 100 de l'impôt fédéral, pour l'aligner sur le taux appliqué aux autres sociétés.

Janvier 1977. Suppression par la Colombie-Britannique du double système de redevances, et remplacement par un impôt plus normal sur les bénéfiques.

Les sociétés minières sont maintenant prises à la gorge. Parce que ses dépenses augmentent sans cesse, le gouvernement fédéral doit augmenter la fonction fiscale, se procurer plus de dollars pour compenser en partie le déficit de 9.5 milliards qui s'annonce pour l'année en cours.

Comme exemple des dépenses effectuées mal à propos par le gouvernement, je citerai le centre commercial Otineka du Pas, au Manitoba. On y a engouffré 8.4 millions. Voilà comment le gouvernement dépense l'argent pour aider la population en divers endroits du Canada. Ce centre commercial devait créer d'innombrables emplois dans le nord du Manitoba. Je crois savoir que le Conseil du Trésor est actuellement saisi d'un projet de décret qui ferait amortir 4.2 millions de cette dette. Le centre a été inauguré il y a un peu plus d'un an.

On a dépensé 11 millions pour la nouvelle ville de Churchill, au Manitoba. Le gouvernement a fermé Fort Churchill, dont l'exploitation coûtait annuellement 7 millions. Le magnifique centre récréatif de Churchill, qui a coûté 11 millions, a été offert en cadeau à la population de Churchill, comme elle ne compte que 1,500 personnes, elle a dû relever son taux d'imposition de 70 millièmes. Elle a refusé d'accepter les clés de ce complexe, lesquelles ont été rendues au gouvernement provincial qui se retrouve à présent avec ce poids sur les bras. Les frais d'entretien vont lui coûter environ \$700,000 par an. C'était là le cadeau généreux du gouvernement fédéral. Je sais que le gouvernement précédent du Manitoba s'est trouvé dans le même genre de situation à cause du gouvernement fédéral, et je puis assurer aux députés que le nouveau gouvernement provincial n'entend pas se laisser reprendre au piège une deuxième fois aussi facilement.

Je voudrais également parler d'un programme de la SCHL, le PAAP. Dans la circonscription de Churchill, il n'y a pas une seule maison construite grâce à ce programme pour la bonne raison que les coûts de construction dans la circonscription sont 20 p. 100 plus élevés qu'à Winnipeg et que la SCHL n'accorde que \$38,500 par unité. Peu importe qu'il s'agisse du Nord ou de Winnipeg. Étant donné la pénurie de logements qui existe dans certaines parties du nord du Manitoba, il faut revoir immédiatement ce programme, afin de faire construire des logements dans ces régions.

Je constate que mon temps de parole touche à sa fin. Comme Je l'ai dit, le timbre va retentir. Je suis très heureux de clore ce débat.

J'ai constaté qu'on a introduit un mini budget en catimini, et c'est à peu près l'unique portée du discours du trône.

La seule vertu de ce discours est d'avoir été prononcé par Sa Majesté la Reine, et je voudrais finir sur cette note.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 4 h 45, il est de mon devoir, conformément au paragraphe (5) de l'article 38 du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix la motion principale.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Une voix: Sur division.

(La motion de M. Dawson est adoptée.)

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration) propose:

Que l'Adresse soit grossoyée et transmise à Sa Majesté la Reine.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration) propose:

Qu'une Adresse soit remise à Son Excellence le Gouverneur général le priant de bien vouloir transmettre à Sa Majesté la Reine une Adresse grossoyée que les Communes du Canada assemblées en Parlement ont adoptée en réponse au discours de Sa Majesté à l'ouverture de la troisième session de la trentième législature.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration) propose:

Que l'Adresse à Son Excellence le Gouverneur général adoptée aujourd'hui soit grossoyée et remise à Son Excellence le Gouverneur général par l'Orateur.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES SUBSIDES

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration), aux termes de l'article 58 du Règlement, propose:

Que la Chambre étudie les subsides à sa prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 4 h 48, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi prochain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 4 h 48 la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)